

répondre à cette demande, un système judiciaire privé très important a vu le jour. Mais le tribunal où les choses se jugent en dernier ressort est le système judiciaire du gouvernement.

Ce rôle implique également que le gouvernement facilite les échanges volontaires en adoptant des règles générales — les règles du jeu économique et social auquel jouent les citoyens d'une société libre. L'exemple le plus évident est la signification accordée à la propriété privée. Je possède une maison. Est-ce que vous « pénétrez » dans ma propriété privée si vous volez avec votre avion privé à trois mètres au-dessus de mon toit ? A trois cents mètres ? A dix mille mètres ? Il n'y a rien de « naturel » dans la limite où s'achèvent mes droits de propriété et où commencent les vôtres. La société s'est mise d'accord sur certaines règles de propriété à mesure que des us et coutumes se sont dégagés — bien que plus récemment la législation ait joué un rôle croissant.

Le troisième devoir d'Adam Smith soulève en revanche des questions plus embarrassantes. Il considérerait personnellement que ce devoir devait se comprendre au sens étroit. Depuis lors, on s'en est servi pour justifier un éventail extrêmement large d'activités gouvernementales. Selon nous, l'intervention du gouvernement dans le cadre de ce devoir peut être positive si elle tend à conserver et à renforcer la liberté de la société ; mais on peut également l'interpréter de façon à justifier une extension illimitée du pouvoir de l'Etat.

L'élément positif est lié au coût de production de certains biens ou services par des échanges strictement volontaires. Pour prendre un exemple simple, suggéré de façon directe par la description de ce troisième devoir par Adam Smith : les rues des villes et les grandes routes d'accès général pourraient être créées par l'échange volontaire privé — les coûts seraient remboursés par des droits de péage. Mais le coût de perception de ces péages serait souvent très important par rapport au coût de la construction et de l'entretien des rues et des routes. Il s'agit là d'un « ouvrage public (...) dont l'érection et l'entretien ne pourraient jamais se trouver dans l'intérêt d'un individu » (...) bien qu'il soit souvent valable « pour une grande société ».

Un exemple plus subtil fait intervenir les conséquences pour les « tierces personnes », qui ne font pas partie de l'échange donné — c'est l'exemple classique des « incommodos » : la fumée. Votre haut fourneau déverse une fumée âcre qui salit le col blanc d'un tiers. Vous avez, sans en avoir eu l'intention,